

Commune de FROGES**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal****Séance du 13 novembre 2024**

Par convocation en date du 8/11/2024, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 13 novembre 2024 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Frogès

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 16

VOTANTS 17

POUR : 17 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 46 /2024

Etaient présents : David LIOT, Virginie DUPOUX, Francesca NOLOT, Cécile GILET, Pilar GINET, Emmanuelle OLTRA, Arnaud RUCHE, Francis MARTINEZ, Elise LANDREAU, Brigitte BELLOT-GURLET, Claude MANGILLI, Valérie PETEX, Michel ROUX, Philippe REVOL, Julien DI FRENZA

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Philippe ORSET-BLANC

Absents : Laure ANDREOLETY, François DI FORTI, Brice MAUCLERE, Faustine LARUELLE, Djamel BOULACEL, Mireille CEZIAN

Francesca NOLOT a été désigné secrétaire de séance

Tarif des locations de salles

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-2g,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, ses articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6;

Considérant la délibération n° 69 / 2023 du 13 décembre 2023 validant les tarifs de locations des salles communales,

Monsieur Julien DI FRENZA, Adjoint référent du Pôle Vie Locale et Associative, expose que la mairie de Frogès est sollicitée pour des locations de salles à l'occasion de réunions, événements festifs et familiaux (anniversaires, mariages, baptêmes...)

Dans le but de renforcer le partenariat entre la mairie et les associations de service à domicile.

Il est donc proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs suivants :

PROFIL	Montants location
Associations frogiennes (sachant que 1ère fois=gratuité)	350 €
Habitants de Frogès	350 €
Demandes du bassin de service (alentours)	500 €
Associations ou entreprises de service à domicile	150€

Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :

- DE MAINTENIR les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DE MAINTENIR les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus

*Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le et affichée le
Le Maire
Olivier SALVETTI*

Fait à Froges,
le 13/11/2024
Extrait certifié conforme
Le Maire
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance :
Conseillère Municipale
Francesca NOLOT



Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux